

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 7 février 2022

Date de l'annonce publique : 28/01/2022

Date de la convocation des conseillers : 28/01/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	KLINSKI, conseillère (excusée).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2022-02-07 - 10.2	
Point de l'ordre du jour	10.2	
Objet	Budget 2022 - Modification budgétaire (Modification B - Augmentation de crédit de l'article 3/120/642800/99001).	

Le conseil communal,

Considérant qu'il est demandé d'effectuer quatre modifications au budget 2022, à savoir aux articles 3/120/608121/99002, 3/120/642800/99001, 2/120/744612/99004 et 2/829/744710/99001, dont l'impact net totalise +15.624,88 € ;

Considérant que le collège échevinal propose d'apporter la modification suivante :

Article	Libellé	Modification
3/120/642800/99001	Recensements - indemnités	+12.000,00

Considérant que l'article 3/120/642800/99001 relatif aux indemnités dues dans le cadre du recensement de la population de 2021 a été insuffisamment pourvu lors des préparatifs budgétaires ;

Considérant que le montant de cet article est insuffisant pour couvrir l'intégralité des indemnités dues, le crédit inscrit étant de 30.000 euros, alors que le total des indemnités s'élève à 41.556,20 € (17.746,20 + 23.810,00) ;

Considérant qu'il s'agit donc d'augmenter le crédit de 12.000,00 € pour couvrir la totalité des indemnités dues ;

Considérant que l'ensemble des modifications demandées par le collège échevinal ne porte pas préjudice à l'équilibre budgétaire ;

Vu le budget de l'exercice 2022 dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par huit (8) voix et quatre (4) abstentions**

D'apporter la modification suivante au budget communal :

Exercice	2022
Service	Ordinaire
Chapitre	Dépenses
Article	3/120/642800/99001
Modification	+12.000,00
Crédit budgétaire	30.000,00

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 7 février 2022

Référence

CC.2022-02-07 - 10.2

Point

10.2

Objet

Budget 2022 - Modification budgétaire (Modification B - Augmentation de crédit de l'article 3/120/642800/99001).



Crédit nouveau | 42.000,00



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 127 de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 14 février 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,